

Les débits de tabac et le rôle de l'État au plan local

L'accès à la gérance d'un débit de tabac et les conditions d'exercice de la profession ne relèvent pas des règles commerciales habituelles : cette activité est réglementée par des dispositions particulières, dans la mesure où le débit de tabac appartient à l'État.

Devenir débitant de tabac

Comment devenir débitant de tabac ?

L'article 568 du Code général des impôts - décret 2007-906 du 15/05/2007 (arrêté du 27/07/2007 - JO n°183 du 9/08/2007) stipule que le candidat doit :

- être présenté comme successeur, par un débitant qui cesse son activité, et dont le fonds de commerce annexé au débit, est racheté ;
- ou participer à la mise aux enchères d'un débit créé ou réouvert par l'administration.

L'attention est appelée sur le **gel des créations de débits de tabac jusqu'au 31 décembre 2007**, prévu par le contrat d'avenir pour les buralistes du 18 décembre 2003 et **prorogé jusqu'au 31/12/2011** pour le contrat d'avenir signé le 21/12/2006.

La reprise d'un débit de tabac existant

Conditions principales

- Personnelles : bonnes honorabilité et moralité fiscale, être de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, aptitude physique, compatibilité d'emploi avec la profession de débitant de tabac, être majeur, ne pas être sous tutelle ou curatelle, accomplissement du stage de formation obligatoire.

- Liées au fond de commerce annexé : libre disposition d'un local commercial, pleine et entière propriété du fonds de commerce, capacité financière (apport de 33 % du prix du fonds de commerce et de 25% de l'investissement total), statut juridique d'exploitation compatible (entreprise individuelle ou Société en Nom Collectif).

Formalités

Le vendeur et l'acheteur adressent chacun un courrier à la recette des Douanes et Droits indirects dont dépend le débit de tabac.

- À réception, la recette leur adresse un dossier à constituer.
- Après enquête et examen des pièces, le nouveau gérant est agréé. La prise de fonction intervient dans un délai de 45 jours minimum, à compter de l'agrément du dossier complet et de l'accomplissement du stage de formation obligatoire.

La création d'un nouveau débit de tabac

Conditions principales (Rappel : plus aucune création avant le 31/12/2011)

- dans les communes de moins de 3500 habitants dépourvues de point de vente de tabac si la création n'entraîne pas de préjudice grave aux débiteurs de tabac des communes limitrophes ;
- dans les communes de plus de 3500 habitants.

- un débit par tranche de 3500 habitants ;
- possibilité de dérogation dans les zones d'au moins 3500 habitants dépourvues de débit, si aucun débit de tabac ne sollicite le transfert de son point de vente dans cette zone.

Les créations dans les centres commerciaux ne constituant pas un ensemble de commerce de proximité ne sont pas autorisées.

La participation à une adjudication suite à la création ou à la réouverture d'un débit

Formalités

- Adressée à la recette des Douanes et Droits Indirects du département, la demande comprend tous les éléments susceptibles de justifier une création, tels que plans ou chiffres.
- A réception, le service procède à une enquête pour déterminer si une création peut être envisagée, et recueille l'avis de la Chambre syndicale départementale des débitants de tabac.
- La décision, dûment motivée, est notifiée au requérant.
- En cas d'accord, la gérance du débit de tabac est attribuée par procédure d'adjudication.

La réouverture d'un débit de tabac fermé provisoirement

Un débit de tabac fermé provisoirement (suite à la cessation d'activité de son gérant sans présentation de successeur) peut être rouvert par l'administration des douanes et droits indirects, après avis de la chambre syndicale départementale des débitants de tabac, en fonction de la situation du réseau du secteur concerné par procédure de transfert ou d'adjudication.

La gérance ne revient pas d'office à la personne ayant sollicité cette création, si elle n'emporte pas les enchères.

Conditions principales

- La procédure d'adjudication n'a lieu qu'en l'absence de transfert d'un autre débit de tabac dans le périmètre d'implantation (décret 2007/906 du 15/05/2007)
- Personnelles : comme pour la reprise d'un débit existant (honorabilité, moralité, nationalité, aptitude physique, compatibilité d'emploi), accomplissement d'un stage.
- Liées au fond de commerce annexé : ce sont les mêmes que pour la reprise d'un débit existant, à l'exception des points suivants :
 - en milieu rural, le fonds peut éventuellement ne pas appartenir au candidat, mais à la commune ou à un particulier (sous conditions),
 - le candidat doit disposer d'un local commercial situé dans le périmètre d'adjudication.

Formalités

- Inscription sur le cahier des charges :
 - le public est averti de la procédure par voie d'affichage, à la recette des Douanes et Droits Indirects et à la mairie, et par l'insertion d'un avis d'adjudication dans un journal local.
 - les candidats sont invités à s'inscrire sur le cahier des charges déposé à la recette des douanes du département pour une durée maximale de 30 jours. Ils y trouveront le périmètre d'adjudication du débit et le montant de sa mise à prix.
- Chaque signataire du cahier des charges doit adresser sa soumission à la recette des douanes du département.
- Constitution d'un dossier de candidature :
 - Le service douanier adresse un dossier à constituer à chaque candidat inscrit.
- Participation aux enchères :
 - En cas de pluralité de candidatures, la gérance est attribuée lors d'une mise aux enchères au plus offrant, sous réserve qu'il réunisse les conditions pour devenir débitant.